



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : SPORT 2

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT COMMUNE DE
BRIANÇON ET LA SASP LES
DIABLES ROUGES POUR LA
SAISON SPORTIVE 2011-2012.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;
Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SASP Les Diables Rouges participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon ;

Considérant qu'il semble donc opportun d'attribuer un concours financier à la SASP Les Diables Rouges pour la saison sportive 2011/2012 ; qu'en égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000 € peut être décidée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci-joint à intervenir entre la SASP Les Diables Rouges et la commune de Briançon.
- De verser à la SASP Les Diables Rouges pour la saison sportive 2011/2012 une subvention d'un montant de 350 000 € en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention de partenariat ci-annexée avec la SASP Les Rouges ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE

Convention de partenariat Commune de Briançon / SASP Les Diables Rouges

Entre

La commune de Briançon – 1 rue Aspirant Jan 05105 Briançon - représentée par son maire en exercice, M. Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal N° en date du, désignée ci-après par l'expression « la commune » ;

Et

La SASP Les Diables Rouges, N° SIRET 421 095 126 00015 - ayant son siège social 37 Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon, représentée par son président, Monsieur Sébastien SODE, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration du et désignée ci-après par l'expression « La SASP Les Diables Rouges » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Vu le bilan et compte de résultat de la SASP Les Diables Rouges pour l'année 2010-2011, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive 2011-2012 annexé à la présente convention ;

Vu le rapport établi par la SASP Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2010-2011 ;

Considérant la participation de la SASP Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SASP Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2011/2012.

Article 2 - Engagement financier

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant global de 350 000 € pour la saison sportive 2011/2012 dans les conditions prévues aux articles N°3 à N°5.

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 du code du sport concernent : 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ; 2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; 3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

Article 3 - Les actions d'animation



La SASP Les Diables Rouges mettra en oeuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la commune de Briançon.

Article 4 - Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives

La SASP Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en oeuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SASP Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la SASP Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 150 000 € au mois de janvier 2012 ;
- Un deuxième versement et solde de 200 000 € au mois de février 2012.

La SASP Les Diables Rouges transmettra à la commune de Briançon en fin d'exercice un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée, ainsi que le bilan et compte de résultat de la SASP Les Diables Rouges pour l'exercice 2010-2011, le budget prévisionnel de l'année sportive 2011-2012 et le rapport établi par la SASP Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2010-2011.

Article 6 - Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SASP Les Diables Rouges, la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 7 - Durée d'application

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour la saison sportive 2011/2012 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon, le

La commune de Briançon

La SASP Les Diables Rouges

Le Maire de Briançon,

Le Président du conseil d'administration,

Gérard FROMM

Sébastien SODE